

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2019 attribuant une subvention de 10 000 € à la Banque alimentaire de la Vendée pour l'achat d'un camion frigorifique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 10 400 € TTC à l'association 1.COM1 pour la réalisation de son projet « Et toi, tu fais quoi ce week-end », pour la période d'octobre 2019 à avril 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € sur une dépense subventionnable de 5 225 € TTC à PaQ'la lune pour la réalisation de son projet « Concours d'éloquence », pour la période de septembre 2019 à début 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC à Pulsart pour la réalisation de son projet « Les Rendez-vous voix », pour la période d'octobre 2019 à août 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 700 € sur une dépense subventionnable de 17 321 € TTC au centre de soins infirmiers du secteur Brière pour la réalisation de son projet « Santé connectée en milieu rural » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 6 070 € TTC à l'association Accompagnement soins et santé pour la réalisation de son projet « Précarité et santé : un répit pour se soigner » en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 180 874 € TTC à Médecins du Monde pour la réalisation de son projet « Médiation Bidonvilles » en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 462 402 € TTC à l'association Passerelles pour la réalisation de son projet de maillage départemental pour l'emploi en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 172 500 € TTC à l'association Permis de Construire pour la mise en place de son dispositif d'insertion « Bâtir, Ensemble » en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 51 500 € TTC à l'association Lazare pour la mise en place de son dispositif expérimental d'accompagnement social intégré en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 181 000 € TTC à l'association Banque alimentaire de la Vendée pour la coordination du projet régional « Aide alimentaire : pour une action plus en proximité » en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Banque alimentaire de la Vendée telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

APPROUVE

la réduction de la dépense subventionnable de 44 000 € à 42 175,60 € pour l'achat d'un camion frigorifique par la banque alimentaire de la Vendée,

APPROUVE

le maintien de la subvention de 10 000 € votée lors de la Commission permanente du 8 février 2019 en faveur de la banque alimentaire de la Vendée (dossier 2019_01524),

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 149 082 € TTC à l'association La Cimade pour la mise en place de permanences d'accès aux droits pour des personnes étrangères en situation administrative précaire en 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 4 272 € TTC à l'association ASPIRE pour l'acquisition, en 2019/2020, de trois scooters mis à disposition dans les points mobilité,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 6 343 € TTC à l'association Soins santé pour la réalisation de son projet de petits déjeuners prévention santé à destination des femmes isolées, en 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 68 910 € TTC à La maison de Marthe et Marie pour la réalisation de son projet d'accompagnement à l'insertion des femmes bénéficiaires de la colocation, en 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 21 000 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 85 pour la réalisation de son projet de promotion du métier d'agricultrice, en 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC à l'association G-xiste pour la réalisation de son projet d'hébergement de transition pour les femmes souffrant d'addictions et victimes de violences, en 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 13 580 € sur une dépense subventionnable de 156 600 € TTC à l'association Solidarité Estuaire pour la réalisation de son projet de déploiement du service d'accueil et de soutien dans les territoires ruraux, en 2019/2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 32 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation d'une journée en mars 2020 sur l'égalité femmes-hommes.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération

du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'un acompte de 50 % à la notification de l'arrêté ou à la signature de la convention et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs